



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Société Etablissements HOUEE SAS

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 13 novembre 2020 par la société Etablissements HOUEE SAS, siège social 23 rue de la Gare à LANDEBIA (22130), relative à la régularisation de ses installations de travail du bois pour la fabrication d'emballages légers en bois et de stockage des produits bruts et finis sur la commune de Landébia ;

Vu les demandes de compléments adressées au pétitionnaire les 19 avril 2021 et 22 décembre 2022 et les éléments transmis par la société Etablissements HOUEE SAS les 18 juillet 2022 et 21 mars 2023 ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 5 juin 2023 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet ;

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous les rubriques n° 2410-1 (Atelier de travail du bois) et 1532-2a (Stockage de bois) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines **du lundi 17 juillet au lundi 7 août 2023 inclus** sera ouverte à la mairie de Landébia sur la demande présentée par la société Etablissements HOUEE SAS, relative à la régularisation de ses installations de travail du bois pour la fabrication d'emballages légers en bois et de stockage des produits bruts et finis sur la commune de Landébia.

Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation du dossier imprimé aura lieu à la mairie de Landébia du **lundi 17 juillet au lundi 7 août 2023 inclus**, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Adresse mairie : 4 rue de la Poste - 22130 Landébia Tél : 02 96 84 48 31 Courriel :mairie-landebia@orange.fr	
Jours d'ouverture	Horaires
lundi	14h00 à 17h30
mardi	fermé
mercredi	13h30 à 15h30
jeudi	14h00 à 17h30
vendredi	14h00 à 17h00
samedi	fermé

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Landébia **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du Général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex, **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr **du lundi 17 juillet 9h00, heure d'ouverture de la consultation au lundi 7 août 2023 17h00, heure de clôture de la consultation.**

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à

l'adresse postale susvisée. Ce dernier y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés en mairie de Landébia, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit **du samedi 1^{er} juillet au mercredi 16 août 2023 inclus**.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Landébia, Pluduno, Pléven et Plédéliac.

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Landébia, Pluduno, Pléven et de Plédéliac, ainsi que les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le jeudi **31 août 2023** au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Landébia, Pluduno, Pléven et Plédéliac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le **- 9 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU